

PLAN A

Département de l'Ardèche

Commune de Saint-Vincent-de-Barrès

Plan Local d'Urbanisme

Règlement : Pièce graphique

Plan A : Village et quartiers Rieutord et Maupertus

Plan B : Quartier du Serre

4-2

Etape :
Approbation

ECHELLE	PRESCRIPTION DE LA REVISION	ARRET DU PROJET	APPROBATION
1/2000	16/03/2004	06/09/2007	30/06/2008

BEAUR

Claude Barneron - Urbaniste OPQU
10 rue Condorcet - 26100 Romans
04.75.72.42.00

LEGENDE DES ZONES

- ZONES URBAINES**
 U Zone équipée ou sur le point de l'être et en majeure partie déjà urbanisée.
 Ue Secteur situé dans la plaine.
 Uv Secteur correspondant au village ancien dense.
- ZONES A URBANISER**
 AU Zone insuffisamment équipée destinée à une urbanisation future après modification du PLU et réalisation des équipements publics nécessaires.
 AUa Zone à équiper urbanisable sous conditions pendant la durée du PLU.
- ZONE AGRICOLE**
 A Zone réservée aux activités agricoles.
 Ap Zone agricole de protection paysagère où toute construction est interdite.
- ZONE NATURELLE**
 N Zone naturelle.
 Ns Secteur à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
 Np Secteur à protéger strictement en raison de son intérêt naturaliste et paysager.

EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-1 8°

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Extension cimetièrre et stationnement	Commune
ER2	Station d'épuration du Serre	Commune
ER3	Stationnement	Commune
ER4	Dispositif d'assainissement ancienne école	Commune
ER7	Station d'épuration de Maupertus	Commune

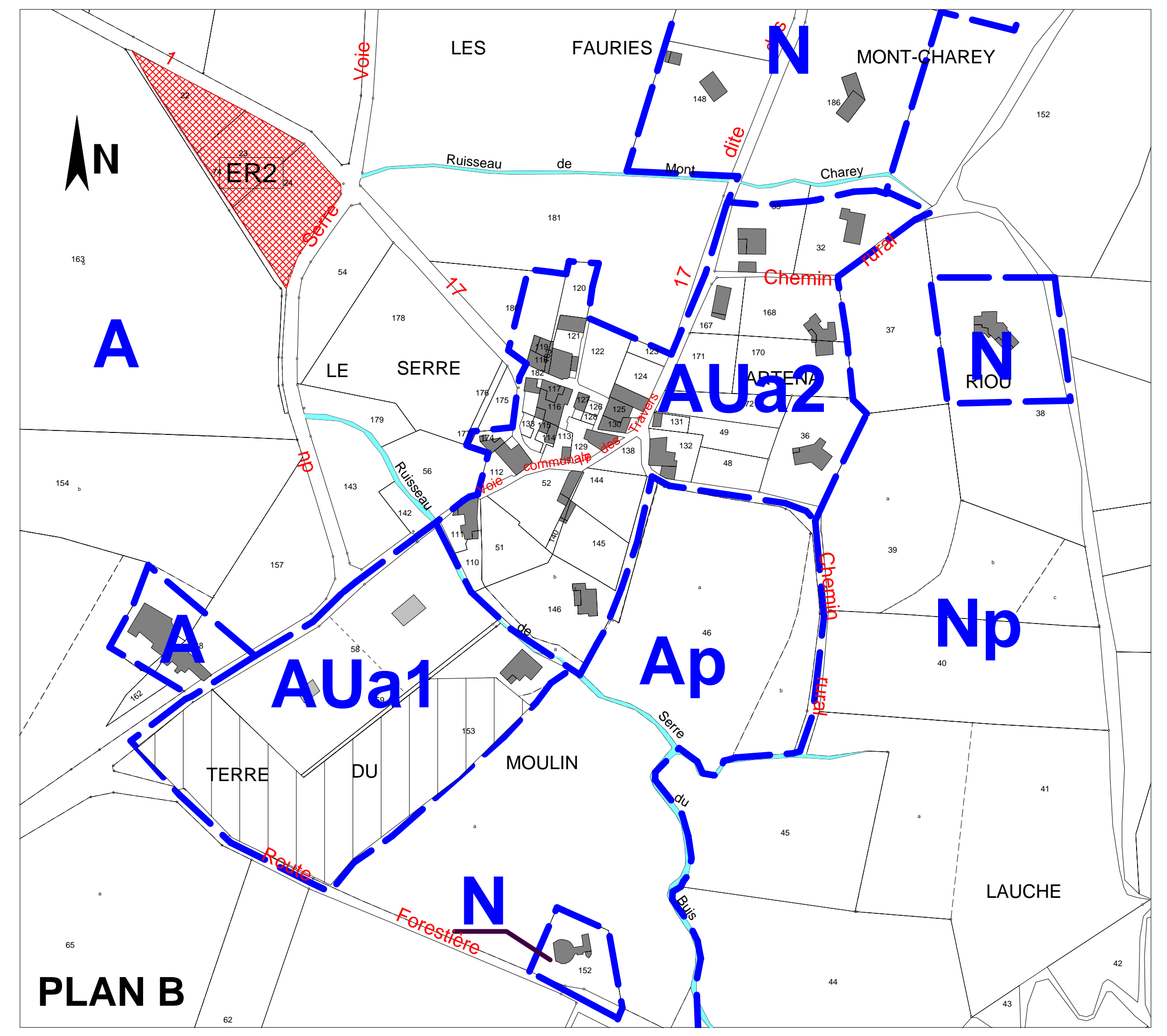
EMPLACEMENTS RESERVES au titre de l'article L.123-2 c)

N°	Affectation	Bénéficiaire
ER8	Aménagement carrefour RD 322 X Voie communale	Commune

Servitude au titre de l'article L.123-2 d) du code de l'urbanisme :
 Au moins dix pour cent de la SHON de logements doit être consacrée à du logement localif

LEGENDE

- Emplacement Réservé
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme



PLAN B